

## Acquisition d'une maison sise 2, chemin de la Combe aux Chiens aux Consorts JAMEY

**M. l'Adjoint LOYAT, Rapporteur** : Les Consorts JAMEY ont sollicité la Ville pour l'acquisition de leur maison sise 2, chemin de la Combe aux Chiens cadastrée section BL n° 76 et 77. Cet immeuble est classé en zone 1 NA au POS secteur Nord et situé dans le périmètre de la future ZAC «Les Portes de Vesoul».

Un accord avec les Consorts JAMEY est intervenu sur la base de 83 846,95 € (550 000 F) conformément à l'estimation des Domaines.

Il est donc proposé d'acquérir cette maison en vue de sa démolition.

La dépense de 83 846,95 € à laquelle il conviendra d'ajouter les frais d'acte correspondants sera imputée au chapitre 90.824.2115.00501.30100.

Conformément à l'article 21 de la Loi de Finances n° 82.1126 du 29 décembre 1982, l'exonération fiscale sera accordée d'office pour cette acquisition.

Par ailleurs, la zone a été déclarée d'intérêt communautaire le 14 septembre 2001, ce qui implique que l'ensemble du foncier déjà acquis par la Ville dans cette zone, y compris la propriété JAMEY, sera transférée à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon au cours de l'année 2002.

Le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer sur cette acquisition,
- autoriser M. le Maire à signer l'acte à intervenir.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission Urbanisme, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces propositions.

*Récépissé préfectoral du 28 janvier 2002.*